



DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 051

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

CULTURE ET SPORT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE MUNICIPAL AU PROFIT DU BUREAU DES ETUDIANTS (BDE) DE CREASUP DIGITAL

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le Bureau des étudiants de Créasup Digital a sollicité la mise à disposition du gymnase municipal A. Minard pour l'organisation des tournois sportifs pour les étudiants ;
- Considérant que la municipalité souhaite soutenir les actions sportives du BDE au profit des étudiants ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du gymnase municipal au profit du BDE, aux conditions suivantes :
 - Local : gymnase Abel Minard ;
 - Durée : année scolaire 2023-2024 reconductible 5 fois par tacite reconduction, pour l'utilisation 1 fois par vacances scolaires, hors vacances scolaires de Noël et vacances estivales ;
 - Montant : à titre gracieux ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou du BDE.



A Tonnerre, le 14 février 2024

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre